



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2026, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est absent: M. Simon Laberge, Conseiller district 3

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2026-07-267

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Serge Brault dépose une pétition contre l'implantation de ralentisseurs de quarante personnes au maire.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-268

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 15 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 15 juin 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la consultation publique du 15 juin 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-07-269

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-07-270

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT PRODUIT PAR LE VÉRIFICATEUR FINANCIER

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, notamment les articles 176.1 et 176.2, qui obligent la municipalité à préparer ses états financiers annuels et à les faire vérifier par la firme Beaulieu et associés, CPA Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a préparé les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été soumis à un vérificateur externe indépendant, lequel a produit son rapport conformément aux normes comptables applicables au secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE Beaulieu et Associés, CPA Inc. a procédé à l'audit des états financiers de la Municipalité de Sainte-Clotilde pour l'année se terminant le 31 décembre 2025, à savoir:

- Revenus de fonctionnement : 5 307 097\$
- Charges : (5 158 443\$)
- Activités financières et affectations : (258 118\$)
- Excédent net de fonctionnement : 963 572\$

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe au conseil municipal constitue une obligation légale visant à assurer la transparence et la reddition de comptes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, préparé par la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport du vérificateur externe de la firme Beaulieu et Associés, CPA Inc. pour le même exercice financier;

QUE ces dépôts soient effectués conformément aux articles 176.1 et 176.2 du *Code municipal du Québec*;

QUE la direction générale soit mandatée pour transmettre, le cas échéant, les documents requis aux autorités compétentes.

ADOPTÉE

2026-07-271

5.2 MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE D'INSPECTION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde, la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et la Municipalité de Hemmingford ont conclu une entente intermunicipale concernant le partage d'une ressource en urbanisme, à savoir un inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrit dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE des circonstances administratives et organisationnelles ont fait en sorte qu'il n'a pas été possible de maintenir Hemmingford dans ladite entente, tel qu'initialement prévu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite maintenir la coopération intermunicipale en matière d'urbanisme avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, tout en assurant la conformité de l'aide financière accordée dans le cadre du volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE toute modification à une entente financée dans le cadre du volet 4 du FRR peut nécessiter une autorisation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux exigences du programme et aux conditions d'octroi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde appui la demande de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de modifier l'entente intermunicipale conclue avec la Municipalité de Hemmingford, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR), afin de retirer la Municipalité de Hemmingford de ladite entente;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a confirmé son intention de maintenir et poursuivre le projet de partage d'un inspecteur en urbanisme avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, selon des modalités révisées à convenir entre les parties et à soumettre au MAMH;

QUE la direction générale soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Clotilde, tout document requis pour donner effet à la présente, sous réserve de l'approbation finale du MAMH et de l'adoption, par le conseil, de l'avenant ou de l'entente modifiée.

ADOPTÉE

2026-07-272

5.3 AVIS DE MOTION POUR MODIFICATION DU RÈGLEMENT 513-01

Robert Arcoite, conseiller, district numéro 6,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de Règlement 513-02 modifiant le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques pour le secteur du centre communautaire.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 513-02 modifiant l'article 6 du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques pour augmenter le plafond d'aide financière à 25 500\$ taxes incluses.

2026-07-273

5.4 APPUI MUNICIPAL À LA RESTRUCTURATION DE L'ORGANISME CLUB CHASSE ET PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE certaines préoccupations ont été soulevées au fil des dernières années concernant la gouvernance et la conformité administrative;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun de mettre en place une démarche structurée visant à renforcer les mécanismes de gouvernance et/ou aider à la fermeture de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette procédure permettra d'amorcer officiellement les échanges avec l'organisme et de convenir d'une démarche collaborative favorisant sa pérennité, la protection des fonds publics et le maintien des services à la population;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'ADOPTER la procédure de restructuration volontaire du Club Chasse et Pêche telle que présentée;

D'AUTORISER l'ouverture de discussions formelles avec les représentants de l'organisme en vue de la mise en œuvre de cette démarche;

D'AUTORISER toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-274

5.5 EMBAUCHE – POSTE DE CONCIERGE

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité d'assurer l'entretien ménager régulier et adéquat de ses bâtiments municipaux afin de maintenir un environnement propre, sécuritaire et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager est présentement fait par la compagnie Jan-Pro et qu'il serait optimal d'embaucher un employé pour l'entretien ménager qui comprendra également des travaux menus;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de concierge ainsi que la rencontre des candidats au poste de concierge, une candidature a été retenue;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Paul Beaudoin à titre de concierge rétroactivement au 13 juillet 2026;

AUTORISER la directrice générale à mettre fin au mandat de Jan-Pro pour les services d'entretien ménagers;

QUE cette embauche soit effectuée conformément aux conditions prévues convenues à la suite de la confirmation d'embauche.

ADOPTÉE

2026-07-275

5.6 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code Municipal du Québec* le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que tous les conseillers puissent avoir la chance de remplir cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant sortant, M. François Barbeau, conseiller du district 1 recommande la nomination de M. Robert Arcoite, conseiller du district 6, afin d'agir à titre de maire suppléant pour une période de huit (8) mois;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DE DÉSIGNER Robert Arcoite conseiller municipal du district 6, afin d'agir à titre de maire suppléant;

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer les démarches requises auprès de l'institution financière de la municipalité afin que M. Robert Arcoite soit autorisé à signer les chèques en cas d'absence ou d'incapacité du maire.

ADOPTÉE

2026-07-276

5.7 OCTROI D'UN MANDAT POUR ACCOMPAGNER L'INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier d'un soutien professionnel afin de répondre aux besoins ponctuels du service d'urbanisme, notamment en matière d'application de la réglementation, d'analyse de dossiers, d'inspection et de services-conseils;

CONSIDÉRANT QUE W Urbanisme possède l'expertise requise pour offrir ces services professionnels et connaît bien le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE W Urbanisme a déposé une offre de services prévoyant un taux horaire de cent quinze dollars (115 \$), selon les besoins de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services avec W Urbanisme ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du mandat;

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels au taux horaire de cent quinze dollars (115 \$), plus les taxes applicables, conformément aux modalités prévues à l'offre de services;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au poste budgétaire 02-610-00-411 prévu à cette fin.

ADOPTÉE

2026-07-277

5.8 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable offre le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de réaliser des travaux visant à améliorer ses infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à préparer, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité, tous les formulaires, documents et renseignements requis dans le cadre de cette demande, ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire auprès du ministère;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du programme, advenant l'acceptation de sa demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-07-278

5.9 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), dont la période de dépôt des demandes s'étend du 2 juillet au 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessaires à la construction de nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser le développement résidentiel sur son territoire en procédant à l'extension du réseau d'aqueduc jusqu'aux terrains résidentiels en développement situés sur le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH requiert l'adoption d'une résolution du conseil municipal autorisant le dépôt du projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CHERLEY GERMAIN
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour le projet d'extension du réseau d'aqueduc jusqu'aux terrains résidentiels en développement sur le chemin de la Rivière;

QUE le conseil municipal autorise Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière à signer et à transmettre tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière;

QUE la Municipalité confirme son engagement à réaliser les travaux conformément aux exigences du programme, sous réserve de l’obtention de l’aide financière requise.

ADOPTÉE

2026-07-279

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné avis de motion lors de la séance du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter un règlement autorisant un emprunt dont l’objet est décrit en termes généraux (règlement parapluie) conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l’article 1063 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 535-2026 autorisant un emprunt pour les fins générales suivantes :

- Construction d’un Centre de la petite enfance (CPE);
- Rénovation du bâtiment de l’hôtel de ville;
- Construction d’un garage municipal;
- Réfection et amélioration de la voirie municipale;
- Et toutes autres immobilisations municipales jugées nécessaires.

QUE le montant maximal de l’emprunt soit fixé à 8 452 778 \$, correspondant à 1,5 % de la richesse foncière uniformisée (RFU) de 563 518 519 \$;

QUE le terme maximal de remboursement soit fixé à 25 ans;

QUE le règlement puisse faire l’objet d’un processus d’approbation référendaire par registre, si requis par la loi;

QUE la direction générale soit autorisée à accomplir toutes les démarches nécessaires à l’adoption, la publication et la mise en œuvre du règlement.

ADOPTÉE

2026-07-280

5.11 AFFICHAGE DU POSTE D’UN PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT la démission de la responsable de la bibliothèque, créant un poste vacant dont le dernier jour est le 28 juillet;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des services offerts par le Service des loisirs et de la culture et l’opération de la bibliothèque qui ouvrira suivant les rénovations le 3 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé aux loisirs et à la culture regroupe des fonctions liées au soutien des activités de loisirs, à l'accueil et aux opérations de la bibliothèque municipale durant les heures d’ouverture, ainsi qu'à l'exploitation du café situé à l'intérieur de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise l’affichage d’une offre d’emploi pour un poste préposé aux loisirs et culture;

QUE les conditions de travail et la rémunération soient établies selon les politiques à la municipalité selon l’expérience professionnelle de la personne embauchée jusqu’à concurrence de 25\$ de l’heure.

ADOPTÉE

2026-07-281

5.12 EMBAUCHE D’UNE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité, l'efficacité et la qualité des services administratifs et financiers;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de pourvoir le poste de trésorière adjointe afin de soutenir la direction des finances et de répondre aux besoins opérationnels de la Municipalité;

ATTENDU QUE le processus de recrutement a permis d'identifier une candidate répondant aux exigences du poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'EMBAUCHER Mme Céline Turcot au poste de trésorière adjointe de la Municipalité, à compter du 31 août 2026;

QUE cette embauche soit effectuée conformément aux conditions prévues au contrat de travail ou à la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité, notamment en ce qui concerne la rémunération, les avantages sociaux, la période de probation et les autres conditions d'emploi;

QUE le salaire et les avantages sociaux pour cette nouvelle employée soit appropriée au surplus non affecté;

D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

2026-07-282

7.1 AUTORISATION D’ACQUISITION D’UNE RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du tracteur John Deere actuellement utilisé par la Municipalité prendra fin le 27 octobre 2026 et que cet équipement devra être retourné au fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'une rétrocaveuse (pépine) est un équipement plus polyvalent qu'un tracteur et qu'elle permettra d'effectuer un plus grand nombre de travaux municipaux à l'interne, réduisant ainsi le recours à la sous-traitance;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition contribuera à améliorer l'efficacité des opérations du Service des travaux publics, à réduire les délais d'intervention et à optimiser les investissements municipaux en équipements;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations obtenues auprès de Brandt, le financement d'une rétrocaveuse usagée est estimé à environ mille cinq cents dollars (1 500,00\$) par mois, sur une période de soixante (60) mois, au taux d'intérêt actuel de 7,8 %, soit un coût mensuel

comparable à celui de la location actuelle du tracteur, qui s'élève à mille deux cent soixante dollars et quatre-vingt-deux cents (1 260,82\$);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une rétrocaveuse (pépine) usagée afin de remplacer le tracteur John Deere actuellement loué un mois avant la fin du contrat qui prend fin le 27 octobre 2026;

QUE cette acquisition soit réalisée auprès de Brandt, sous réserve de la disponibilité d'un équipement répondant aux besoins de la Municipalité et selon les conditions de financement proposées jusqu'à concurrence de mille cinq cents dollars (1 500,00\$) par mois;

QUE le directeur des travaux publics et la direction générale soient autorisés à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à la vente des accessoires rattachés au tracteur incluant la souffleuse à neige.

ADOPTÉE

**2026-07-283
7.2 AJOUT D'UN DOS D'ÂNE TEMPORAIRE DANS LE RANG 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A CONVENU DE REPORTER LE POINT À UNE
SÉANCE ULTÉRIEURE PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY ET APPUYÉ DE
FRANÇOIS BARBEAU.**

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

**2026-08-284
8.1 AUTORISATION DE PRODUCTION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES
ACTIFS EN EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et que le conseil a autorisé le dépôt d'une demande via la résolution numéro 2026-05-215;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit des exigences en matière de planification et de gestion des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de se doter d'un Programme de gestion des actifs en eau afin d'assurer une planification efficace, durable et structurée de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un tel programme permettra d'améliorer la connaissance des actifs municipaux, de prioriser les investissements et d'optimiser leur cycle de vie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'AUTORISER la production d'un Programme de gestion des actifs en eau dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028;

DE MANDATER la direction générale ainsi que les services concernés à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce programme;

D’AUTORISER toute dépense nécessaire à la réalisation du mandat, conformément aux règles applicables et aux budgets prévus à cet effet;

D’AUTORISER la direction générale à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2026-07-285

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS POUR JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le service d’urbanisme est responsable de l’émission des permis et certificats conformément aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la liste des permis émis pour le mois de juin 2026 a été préparée et déposée au conseil municipal;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de juin 2026, telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

2026-07-286

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474-05

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du Règlement numéro 474-05 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juin 2026 par Monsieur Robert Arcoite, conseiller district numéro 6;

CONSIDÉRANT QU’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 474 afin d’ajouter une condition d’exemption à l’obligation d’obtenir un certificat d’autorisation pour l’installation d’une enseigne agricole associée à un kiosque de vente de produits agricoles situé sur l’emprise publique de la Municipalité de Sainte-Clotilde, et ce, dans le but de favoriser la visibilité des producteurs agricoles locaux tout en encadrant adéquatement cette pratique sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 474-05;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2026-07-287

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471-10

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du Règlement numéro 471-10 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2026 par Monsieur Robert Arcoite, conseiller district numéro 6;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux constructions et bâtiments accessoires, aux clôtures et murets, à la grille de zonage Cb1, à l'ajout de la classe d'usage H4 (multifamiliale), à l'intégration de logements sociaux dans la classe d'usage P1, aux dispositions architecturales des bâtiments situés dans le périmètre urbain ainsi qu'à l'aménagement d'aires de stationnement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 471-10;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2026-07-288

10.4 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2026-06-01

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM2026-06-01 est présentée conformément au Règlement numéro 472-03 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite modifier un projet de subdivision déjà autorisé afin de réduire le nombre d'unités résidentielles et de permettre la vente individuelle des terrains;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'autorisation initiale du projet, la Municipalité a modifié son règlement de lotissement afin d'augmenter les superficies minimales des lots, notamment afin de mieux protéger les terrains comportant une bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les permis de construction ont déjà été délivrés pour les bâtiments correspondant aux lots R-1 à R-9, alors qu'aucun permis n'a été émis pour les lots R-10 à R-15;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable partielle du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte partiellement la demande de dérogation mineure numéro DM2026-06-01 afin de permettre la subdivision des lots correspondant aux bâtiments pour lesquels un permis de construction a déjà été délivré, soit les lots R-1 à R-9.

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des exigences suivantes :

- Le propriétaire devra fournir un document signé par lui-même et chacun des acheteurs confirmant leur compréhension des restrictions applicables à la bande riveraine, notamment l'interdiction d'y effectuer des constructions, d'y installer une clôture ou des accessoires résidentiels;
- Les lots résiduels correspondant aux parcelles R-10 à R-15 devront être limités à des constructions unifamiliales jumelées, soit un maximum de deux unités de logement, et devront respecter les normes de lotissement applicables.

QUE la demande soit refusée pour les lots R-10 à R-15 dans leur configuration actuelle, ceux-ci devant être redessinés de manière à respecter les exigences du règlement de lotissement en vigueur.

ADOPTÉE

2026-07-289

10.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 516

Avis de motion est par la présente donné JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE conseiller district numéro 5, qu’à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement numéro 516 relatif aux travaux exécutés aux fossés de chemin et à la répartition des frais.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement relatif aux travaux exécutés aux fossés de chemin et à la répartition des frais afin de revoir les modalités de partage des coûts, d’instaurer l’obligation d’obtenir un permis pour certains travaux réalisés dans les fossés municipaux, d’ajouter des normes techniques visant à protéger les infrastructures routières, de préciser les responsabilités relatives à l’exécution des travaux, de permettre à la Municipalité de refuser certains travaux lorsqu’ils présentent des contraintes naturelles ou anthropiques, ainsi que de prévoir un régime d’infractions et de sanctions pour les interventions effectuées sans autorisation.

Un projet de règlement est déposé séance tenante conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

11. LOISIRS ET CULTURE

2026-07-290

11.1 PASSAGE SUR UN PONCEAU DANS L’EMPRISE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT la tenue du Festival des voitures anciennes prévu le 8 août 2026 sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre un passage temporaire sécuritaire entre le terrain de M. Sylvain Chenail et le Chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE ce passage temporaire doit être installé dans l’emprise d’une infrastructure relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D’AUTORISER, sous réserve de l’obtention des autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, l’installation d’un passage temporaire de type pont pour la traversée du ponceau situé entre le terrain de M. Sylvain Chenail et le Chemin de la Rivière dans le cadre du Festival des voitures anciennes du 8 août 2026;

DE MANDATER l’équipe des travaux publics afin de préparer l’installation et de coordonner les démarches techniques nécessaires.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

13. AFFAIRES DIVERSES

2026-07-291

13.1 APPUI CONTRE LA CERTIFICATION EN ARBORICULTEUR

CONSIDÉRANT QUE le 19 février dernier, l’union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d’un employeur, y compris une municipalité, des travaux d’arboriculture à partir du sol ou d’une échelle;

CONSIDÉRANT QUE selon l’union des municipalités du Québec (UMQ), comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l’expérience;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importants;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait être requise, en ce qu’elle impose notamment à un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s’est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux de sol pour toute personne exécutant, pour le compte d’une municipalité, des travaux d’arboriculture à partir du sol ou d’une échelle;

QUE la municipalité transmet la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu’à l’union des municipalités du Québec (UMQ) et à la fédération des municipalités (FQM) pour appui;

QUE la municipalité transmet la présente résolution au ministre de l’Emploi, monsieur Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l’Action communautaire, madame Chantal Rouleau, ainsi qu’à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault;

QUE la municipalité transmet la présente résolution à la députée de la circonscription foncière de Huntingdon, madame Carole Mallette

ADOPTÉE

2026-07-292

13.2 APPUI À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC POUR L’ADOPTION DE NORMES DE CONSTRUCTION MOINS CONTRAIGNANTES POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d’édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu’elles lui communiquent les dispositions particulières qu’elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d’en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT QUE les projets d’infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de ces projets s’échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu’une modification au Code survient avant qu’un projet n’ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d’en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d’optimiser la réussite des projets;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité demande à la RBS de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l’accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l’empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d’accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l’empreinte carbone des bâtiments;

ADOPTÉE

2026-07-293

13.3 MUNICIPALITÉS ENGAGÉES - FEMMES PROTÉGÉES

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM) invite les municipalités à participer au projet « Municipalités engagées – Femmes protégées »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à accompagner les municipalités dans la mise en place de pratiques favorisant la sécurité des femmes et la prévention des violences sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite évaluer les possibilités d'améliorer ses actions en matière de sécurité, d'inclusion et de qualité de vie de sa population;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AUTORISER le dépôt de la candidature de la Municipalité de Sainte-Clotilde au projet « Municipalités engagées - Femmes protégées » de la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Natacha Jodoin à compléter, signer et transmettre tous les documents nécessaires à cette démarche et à assurer le suivi du dossier auprès de la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie.

ADOPTÉE

2026-07-294

13.4 PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre le programme Accueillir en français, lequel vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de projets favorisant la promotion de la langue française et l'intégration des personnes issues de l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite mettre en place des initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants au sein de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D’AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Accueillir en français » de la Fédération québécoise des municipalités;

D’AUTORISER madame Cherley Germain, conseillère du district 2, à élaborer le projet, à signer et à transmettre tous les documents nécessaires à la présentation de la demande d'aide financière ainsi qu'à assurer le suivi du dossier auprès de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2026-07-295

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 20 juillet 2026 au montant de quatre cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-cinq cents (438 485,25\$);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D’AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer et **DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de quatre cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-cinq cents (438 485,25\$).

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-296

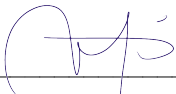
16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

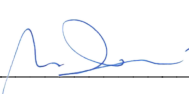
**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU**

ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h45.



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 20 juillet 2026.
